



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/286

Du 11 août 2022

### Attribution du marché 2022-35 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements d'alarmes anti-intrusions des bâtiments municipaux de la ville de Ris-Orangis (91130)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**VU** l'article R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour le renouvellement du marché de maintenance préventive et curative des équipements d'alarmes anti-intrusions des bâtiments de la commune de Ris-Orangis (91130),

**CONSIDERANT** que le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par période d'une année,

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 27 juin 2022,

**CONSIDERANT** que neuf (9) entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir avant le 18 juillet 2022 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société LA FRANCILIENNE DE SECURITE a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-35 :

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché relatif à la maintenance préventive et curative des équipements d'alarmes anti-intrusions des bâtiments de la commune de Ris-Orangis (91130) avec la société LA FRANCILIENNE DE SECURITE dont le siège social se situe 32 rue des Tournenfiles – ZA Créapôle 1 – 91540 MENNECY.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché sans minimum et avec le montant maximum annuel de 70 000 € HT.

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée du marché à 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par période d'une année.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2022.

**ARTICLE 5** : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Ris-Orangis.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe QUARTI  
Directeur Général des Services